

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 13-03 du 21 février 2019

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES DISCIPLINES SPORTIVES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX NEUF GRANDS PARTENAIRES – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leur avenant entre le Département et les associations « Club athlétique de Montreuil 93 », « Cyclisme municipal d'Aubervilliers 93 », « Bobigny 93 rugby », « Promovoile 93 », « Club de Bagnolet lutte 93 – les diables rouges », « Saint-Denis union sports- section de tennis de table », « association sportive de karting Rosny 93 », « Motosport courneuvien », « Hockey club Neuilly-sur-Marne – HCNM 93 – Les Bisons »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE pour 2019 les subventions de fonctionnement affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles d'activités aux associations suivantes :

- 450 000 euros au Club athlétique de Montreuil 93,
- 485 000 euros au Cyclisme municipal d'Aubervilliers 93,
- 250 000 euros à l'Association Bobigny 93 rugby,
- 200 000 euros à Promovoile 93,
- 152 000 euros au Club de Bagnolet lutte 93 – « Les Diables Rouges »,
- 350 000 euros à Saint-Denis Union Sports – section tennis de table,
- 265 000 euros à l'Association sportive de karting Rosny 93,
- 50 000 euros au Motosport courneuvien,
- 440 000 euros au Hockey club Neuilly-sur-Marne « HCNM 93 – Les Bisons » ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :



- Club athlétique de Montreuil 93,
- Cyclisme municipal d'Aubervilliers 93,
- Association Bobigny 93 rugby,
- Promovoile 93,
- Club Bagnolet lutte 93 – « Les Diables Rouges »,
- Saint-Denis Union Sports – section tennis de table,
- Association sportive de karting Rosny 93,
- Motosport courneuvien,
- Hockey club Neuilly-sur-Marne « HCNM 93 – Les Bisons » ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes d'éthique n'étaient pas respectés ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.